

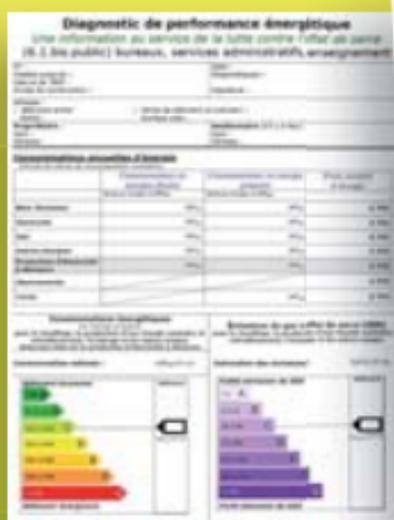


Ensemble plus fort : La Campagne Display® et le Diagnostic de Performance Énergétique

Depuis le 2 janvier 2008, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) doit être affiché, sous certaines conditions, dans les bâtiments des collectivités publiques.

Le DPE a pour principaux objectifs :

- > Informer et sensibiliser sur
 - la consommation énergétique,
 - le coût de celle-ci,
 - et les émissions de CO₂.
- > Donner des recommandations de :
 - bonne gestion des équipements énergétiques,
 - travaux d'économie d'énergie.



Le poster «Display spécial DPE» complète d'une manière idéale l'affichage obligatoire du DPE.

En utilisant les deux instruments à la fois, une collectivité publique :

- se met en conformité avec la réglementation française,
- peut identifier au plus vite les améliorations énergétiques à mettre en place,
- peut montrer, sur la durée, les progrès réalisés,
- se donne les moyens de mieux communiquer avec le public pour aller, de façon volontaire, au-delà de ce qui est exigé du point de vue réglementaire .

Pas encore prêt pour l'affichage DPE ?

Votre collectivité peut s'appuyer sur la campagne Display® pour amorcer la mise en place de la réglementation.



Le logiciel Display permettra d'éditer :

- des posters «spécial DPE» basés sur les relevés des consommations des trois dernières années,
- des posters Display «classiques», conçus sur les mêmes bases de calcul que le DPE, mais sur une période d'un an.

En s'engageant dans la Campagne Display® plus de 100 collectivités françaises ont anticipé le processus et ont déjà accumulé des expériences positives. Joignez-les !

Pour plus d'informations sur Display® :

www.display-campaign.org

Pour plus d'informations sur le DPE :

www.ademe.fr

www.logement.gouv.fr

Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine